

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LOC-BREVALAIRE  
N° 2015- 20 DU 25 SEPTEMBRE 2015**

Nombre de Conseillers :     - En Exercice : 11  
                                      - Présents : 9  
                                      - Votants : 11

Date de la Convocation : 18 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix-huit septembre à 20 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LE POLLÈS, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe LE POLLÈS, M. Claude CAP, M. Jacques ROUDAUT, M. Benoît ROUDAUT, M. Lionel GUIVARCH, M. Lionel LEBÉLANGER, Mme Jocelyne HERRY, Mme Alicia LE POLLÈS, Mme Stéphanie CAP.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Claude DUSILLION, qui a donné procuration à M. Lionel GUIVARCH et M. Claude ABARNOU, qui a donné procuration à M. Philippe LE POLLÈS.

*Objet : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public  
de l'eau potable – Pose d'un compteur divisionnaire – Travaux sur la  
canalisation principale desservant le réseau d'eau potable de la commune*

La loi Barnier du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement a institué l'obligation pour les collectivités locales d'établir un rapport annuel sur la qualité et le coût des services de l'eau. Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2014 concerne uniquement le service des eaux puisque la commune de Loc-Brévalaire ne dispose pas de service public d'assainissement.

Conformément au décret N°95-635 du 6 mai 1995, il contient les indicateurs techniques et financiers du service.

Principaux indicateurs contenus dans le rapport :

Concernant les analyses :

- Taux de nitrates moyen : 42 mg/L
- Th moyen : 13 °F / eau peu calcaire
- Pesticides : 1 analyse réalisée conforme à la limite réglementaire

Le bilan annuel de l'ARS peut être retiré en Mairie. Sur l'adduction communale de Loc-Brévalaire, le taux de conformité des prélèvements bactériologiques et physico-chimiques par rapport aux limites de qualité est de 100% sur les eaux distribuées pour les paramètres recherchés. L'eau distribuée est agressive vis-à-vis des métaux.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LOC-BREVALAIRE  
N° 2015- 20 DU 25 SEPTEMBRE 2015**

Concernant la tarification :

Les tarifs sont inchangés depuis 2001. Les abonnés domestiques sont redevables de la redevance pour pollution de l'eau, instaurée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Le taux est fixé annuellement par l'Agence de l'eau : 0,310 €/m<sup>3</sup> en 2014. Monsieur Le Maire propose de ne rien changer à la tarification de l'eau potable et des services proposés comme la pose d'un nouveau compteur).

Concernant le rendement technique du réseau, estimé à 79,4 % :

- Nombre d'abonnés au service : 76
- Achat d'eau au château de Kernilis : 27 823 m<sup>3</sup>
- Consommations 2014 : 6 493 m<sup>3</sup>
- Consommation moyenne par abonné : 85,43 m<sup>3</sup>
- Linéaire du réseau de canalisations : 2,5 kilomètres

Conscient des enjeux de la politique sur l'eau menés par le gouvernement, Monsieur Le Maire tient à faire un constat.

La canalisation principale venant du château de Kernilis alimente le réseau d'eau de Loc-Brévalaire et Lanarvily.

Ainsi, le volume d'eau importé (27 823 m<sup>3</sup>) représente le volume d'eau globale distribué sur les deux réseaux d'eau.

Les volumes d'eau vendus pour l'année 2014 se décomposent ainsi :

- **Pour la commune de Loc-Brévalaire : 6 493 m<sup>3</sup>**
- **Pour la commune de Lanarvily : 15 591 m<sup>3</sup>**

Le volume de perte d'eau est donc estimé à **5 739 m<sup>3</sup>**. En l'absence de compteur divisionnaire, il est impossible de savoir où se situe la perte d'eau.

En l'état, chaque commune prend à sa charge une partie du volume de perte d'eau, au prorata de son volume d'eau consommé.

Ainsi, cette année, Loc-Brévalaire prend à sa charge :  $(27\,823 \times 6\,493) / 22\,804$  m<sup>3</sup> soit **1 687,35 m<sup>3</sup>**.

Face à ce constat et après avoir échangé sur ce sujet avec les élus de Lanarvily, Monsieur Le Maire propose à son Conseil que chaque commune procède à la pose d'un compteur divisionnaire. Ce procédé permettra dans un premier temps de situer les fuites d'eau (réseau de Loc-Brévalaire ou réseau de Lanarvily).

En outre, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est de 85 points (le maximum étant de 120 points). Il est à noter qu'une étude patrimoniale est en cours par le biais du Cabinet Bourgeois, mandaté par le Syndicat Mixte du Bas-Léon.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LOC-BREVALAIRE  
N° 2015- 20 DU 25 SEPTEMBRE 2015**

Monsieur Le Maire mentionne qu'à plusieurs reprises ces dernières années, la canalisation principale partant du lieu-dit « Le Moguer » à Lanarvily, le long de la RD38 et alimentant le réseau de Loc-Brévalaire a subi des réparations.

Il est maintenant urgent de programmer le changement de cette canalisation.

Il est donc proposé au Conseil d'engager des travaux.

Monsieur Le Maire informe que ces travaux avaient été anticipés et prévus au budget annexe du service des eaux de la commune.

En outre, Monsieur Le Maire informe le Conseil de la possibilité de demandes de subvention et d'assistance technique dans le cadre de la politique « eau potable et assainissement » et propose de réaliser toutes les démarches nécessaires.

Dans un premier temps, Monsieur Le Maire invite son Conseil à émettre un avis sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2014 ainsi que sur la tarification de l'eau et de se prononcer par la suite, sur la nécessité de pose d'un compteur divisionnaire et des travaux à engager sur la canalisation principale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE, à l'unanimité, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2014.
- DIT que les tarifs de vente d'eau et des services associés demeurent inchangés.
- DONNE SON ACCORD, à l'unanimité, pour procéder à la pose d'un compteur divisionnaire et d'engager les travaux nécessaires sur la canalisation principale.
- AUTORISE le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour les demandes de subventions et d'assistance technique.

Le Maire,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 contour Motte – 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de la publication faite le 07-10-2015  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission à la Préfecture de Quimper le 07-10-2015  
Fait à Loc-Brévalaire, le 07-10-2015  
Le Maire,  
Philippe LE POLLÈS



Pour extrait certifié conforme au registre,  
Fait à Loc-Brévalaire, le 25 septembre 2015.

Le Maire,  
Philippe LE POLLÈS



